

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 29 avril 1947.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938, se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. P.-E. Côté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. LOCKHART: Monsieur le président, vu que nous avons quorum, me permettriez-vous de vous signaler que deux ou trois comités siègent cet après-midi et je vous demanderais de m'excuser vu que le Comité des chemins de fer est saisi d'une question qui m'intéresse particulièrement. Avant de prendre congé, je tiens à faire remarquer qu'il y a manque de coordination quelque part. Je m'intéresse grandement à la question de l'âge que pourrait déterminer la Loi des élections pour l'admissibilité au droit de vote. Avec votre permission, monsieur le président, je vais maintenant prendre congé.

Le PRÉSIDENT: Avant votre départ, monsieur Lockhart, je tiens à vous dire que les points que vous avez soulevés et qui vous intéressent sont visés par l'article 14 qui est réservé.

M. LOCKART: Oui. Il se peut que je sois empêché de revenir vu que d'autres comités siègent également cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Pour fins de clarification, l'entier article 16 est réservé, sauf les paragraphes (7), 7(A) et (7B).

M. LOCKHART: Je vous remercie de l'explication, monsieur le président, mais je dois me retirer vu que je n'ai pas le don d'ubiquité.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aborder l'ordre du jour, messieurs, me permettriez-vous d'apporter quelques corrections au compte rendu des délibérations de la dernière séance? Ces corrections s'imposent, car autrement il y aurait confusion dans nos esprits. Je tiens à vous signaler que dans le compte rendu, l'intention était de mentionner le paragraphe (6A) de l'article 16, tandis qu'il est fait mention du paragraphe (6) a); les corrections devront être faites aux pages suivantes de la version anglaise: page 35, au cours de mes remarques lorsque j'ai appelé le paragraphe (6A); page 36, vers le haut de la page, dans le second paragraphe, où il faudrait lire (6A); page 41. Ces corrections s'imposent à cette page ainsi qu'au milieu de la page 54.

M. MACINNIS: Quelle est la correction à la page 41?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de la même correction. A la page 54, la correction doit se faire à l'avant-dernier paragraphe et à la page 57, il faut remplacer "paragraphe 7 a)" par (7A) de même qu'aux lignes 31, 36, 42, 49 et 50.

Puisque nous en sommes à la page 1 je tiens à attirer votre attention sur la 34ème ligne, et je vous demanderais de remplacer le mot "subdivision" par le mot "substitution".

A la page 59, dixième ligne, il faut lire (7A) de même qu'à la douzième ligne de la page 60.